

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/04

OBJET : Intégration du château de Blandy-les-Tours au partenariat avec l'association "Cultures du Coeur" - Avenant à la convention du 23 mai 2007.

<p>RÉSUMÉ : Le Département apporte son soutien à l'Association "Cultures du Cœur Seine-et-Marne". L'objet du présent rapport est de renforcer ce partenariat en associant le site de Blandy-les-Tours à l'offre de places mises à disposition du public en difficulté.</p>

L'Association "Cultures du Cœur Seine-et-Marne" créée le 29 juin 2006 a pour vocation de lutter contre l'exclusion en oeuvrant pour l'ouverture de la culture, des loisirs et du sport à tous et en particulier aux personnes qui en sont exclues.

En 2007, le Département de Seine-et-Marne et l'Association ont déterminé les modalités de partenariat qu'ils souhaitent développer en vue du projet de l'Association sur le territoire seine-et-marnais. Pour cela l'Association contracte des partenariats avec les opérateurs culturels et sportifs pour permettre aux publics exclus de la culture, du sport et des loisirs d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Cette action concerne notamment les jeunes publics et leur famille.

Le Département souhaite élargir l'offre actuellement proposée dans les cinq musées départementaux au site de Blandy-les-Tours en offrant, selon les besoins exprimés par l'Association, des entrées exonérées au château de Blandy. Ces entrées, en individuel ou en groupe, donnent accès au parcours de visite simple ou commenté, aux expositions temporaires et aux spectacles et manifestations artistiques et culturelles organisées au château tout au long de l'année.

Je sou mets à votre approbation le projet d'avenant joint en annexe, et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/04 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

MME AUTREUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Intégration du château de Blandy-les-Tours au partenariat avec l'association "Cultures du Cœur" - Avenant à la convention du 23 mai 2007.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n° 7/2 du 27 avril 2007, approuvant la Convention entre le Département et l'Association Cultures du Cœur Seine-et-Marne,

Vu la délibération n° 7/4 du 2 juillet 2007, fixant le régime du droit d'entrée et des visites au château de Blandy-les-Tours,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention entre le Département et l'Association "Cultures du Cœur Seine-et-Marne" (article 5.3 Participation à l'offre de places, 5.3.2 Entrées au château de Blandy-les-Tours) ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
L'ASSOCIATION "CULTURES DU CŒUR SEINE-ET-MARNE" 2007-2008-2009**

Avenant

L'avenant a pour objet de renforcer le partenariat entre le Département et l'Association "Cultures du Cœur Seine-et-Marne" en associant le site de Blandy-les-Tours à l'offre de places mises à disposition du public en difficulté déjà proposée par les musées départementaux. Il faut lire l'article 5 de la manière suivante :

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

5.3. - Participation à l'offre de place

5.3.1 - Entrées dans les musées départementaux

Le Département s'engage, dans le cadre de la présente convention, à entrer dans le réseau de 200 partenaires constitué par l'Association afin de lui permettre de recueillir des entrées simples exonérées et des entrées exonérées donnant accès aux visites conférences dans les musées départementaux destinées à être redistribuées aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion identifiées sur le territoire du département de Seine-et-Marne.

A ce titre, le Département offre à l'Association :

- Une dotation annuelle d'entrées simples exonérées dans les limites suivantes :

1 000 entrées au jardin-musée départemental Bourdelle, 1 rue Dufet-Bourdelle - Le Coudray - 77620 EGREVILLE ;

3 000 entrées au musée départemental des Pays de Seine-et-Marne, 17 avenue de La Ferté-sous-Jouarre
77750 SAINT-CYR-SUR-MORIN ;

3 000 entrées au musée départemental de l'Ecole de Barbizon, 92 rue Grande - 77630 BARBIZON ;

3 000 entrées au musée départemental Stéphane Mallarmé, 4 promenade Stéphane Mallarmé - 77870 VULAINES-SUR-SEINE ;

3 000 entrées au musée départemental de Préhistoire d'Ile-de-France, 48 avenue Etienne Dailly -
77140 NEMOURS.

Une dotation de tickets d'entrées exonérés donnant accès à des visites conférence d'une durée de 2 heures chacune dans les musées départementaux, dans les limites suivantes :

- 90 personnes par musée et par an.

Pour les visites conférence dans les musées, les personnes bénéficiaires seront intégrées à des groupes pré-constitués, sur réservation effectuée au moins un mois à l'avance dans la limite de 30 personnes au total par groupe.

5.3.2 - Entrées au château de Blandy-les-Tours

Le Département s'engage, dans le cadre de la présente convention, à entrer dans le réseau de 200 partenaires constitué par l'Association afin de lui permettre de recueillir des entrées simples exonérées et des entrées exonérées donnant accès aux visites commentées, aux expositions temporaires et aux manifestations artistiques et culturelles au château de Blandy-les-Tours, destinées à être redistribuées aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion identifiées sur le territoire du département de Seine-et-Marne.

A ce titre, le Département offre à l'Association :

- une dotation de tickets d'entrée simple exonérés donnant accès à la visite libre du site ainsi qu'aux expositions temporaires, aux spectacles et prestations artistiques programmés selon les besoins exprimés par l'Association Cultures du Cœur.

- une dotation de tickets d'entrée donnant accès aux visites commentées selon les besoins exprimés par l'Association Cultures du Cœur. Les personnes venant à titre individuel seront intégrées à des groupes pré-constitués, selon les jours et horaires fixés par l'établissement. Des visites de groupe pourront également être organisées. Une réservation préalable devra être faite par l'Association Cultures du Cœur ou la structure sociale organisatrice un mois à l'avance.

Le Département s'engage à accepter les contremarques éditées par l'Association et présentés par les bénéficiaires aux musées départementaux et au château de Blandy-les-Tours. En échange les musées et le château délivreront à chaque porteur de la contremarque un droit d'entrée ou un droit à une visite conférence ou visite commentée. Chaque contremarque devra porter les mentions suivantes :

- "Cultures du Cœur",
- le nom de la structure sociale ayant émis la contremarque"
- la mention "exonéré",
- la destination de la contremarque (droit d'entrée ou visite conférence, visite commentée),
- le nom du musée ou du château.

